

COMMUNIQUE DU BUREAU DU SMTD65 (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers)

Les élus du Bureau du SMTD65, se déclarent solidaires des décisions prises jusqu'à ce jour par le Syndicat et s'engagent à poursuivre l'étude de recherche parcellaire en cours, dans le cadre d'une démarche exemplaire, en vue de l'acceptabilité sociale des installations qu'il réalisera sous maîtrise d'ouvrage publique.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvé par le Conseil général le 17 décembre 2010 à une très forte majorité (seulement 2 abstentions), fixe l'ensemble des actions à entreprendre avec le calendrier de réalisation associé et est opposable pour la partie traitement des déchets ménagers, au SMTD65.

Ce plan a été adopté à l'issue d'une démarche concertée avec les représentants des maires et des collectivités territoriales ainsi que les associations agréées de protection de l'environnement et des associations agréées des consommateurs du département et n'a été l'objet d'aucun recours.

Il préconise une approche multi-filières avec notamment pour finalité la réduction des déchets ultimes enfouis en installation de stockage (ISDND).

A cet égard, quelques principes simples ont été retenus pour l'organisation du traitement de nos déchets :

- la capacité du département de traiter, sur son territoire, les déchets produits
- l'amélioration des objectifs de valorisation pour les emballages ménagers
- la limitation des tonnages résiduels enfouis
- la réduction des impacts environnementaux liés à l'exploitation des ISDND par une réduction de la part organique contenue dans les déchets ultimes (par traitement mécano-biologique)

Sur la base d'une étude d'organisation de sa filière de traitement et en cohérence totale avec les prescriptions du Plan Département d'Élimination, le SMTD65 a retenu les dispositions suivantes, :

- construction de 4 quais de transfert pour respecter le principe de proximité (article L.541-1 du code de l'environnement) et limiter les transports : Capvern, Adé, Bagnères-de-Bigorre et Bordères-sur-l'Echez
- construction d'une unité de traitement et valorisation à Bordères-sur-l'Echez (UTV) par traitement mécano-biologique avec méthanisation puis compostage.
- recherche d'un site susceptible d'accueillir une future Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

La stratégie du SMTD65 est claire : valoriser, grâce à l'UTV de Bordères, le maximum de nos déchets et n'enfouir que des **déchets ultimes stabilisés** par détournement en amont de la partie organique de ceux-ci, afin d'éviter au maximum les nuisances lors du stockage.

Cette unité sera donc le véritable pivot de notre dispositif et permettra de garantir un site de stockage qui ne sera en rien une « décharge » telle que nous les connaissons jusqu'à aujourd'hui, mais un véritable outil industriel avec des garanties associées (stabilisation des déchets enfouis, étanchéité du site, maîtrise et traitement des rejets, odeurs, trafic, intégration environnementale et paysagère, ...).

L'étude en cours en vue de la recherche de site, fait l'objet de fortes controverses et oppositions, tant de la part des élus des territoires concernés, que de certaines associations et administrés.

A ce jour, aucune **décision n'est prise et aucun emplacement n'est retenu**. Il est en effet auparavant indispensable d'aller au bout de l'étude engagée par le SMTD et menée en deux grandes étapes.

La première étape confiée à la société Egis-Eau a consisté à rechercher, **sur l'ensemble du territoire départemental** concerné par le Plan Départemental, les zones compatibles avec les contraintes fixées par l'arrêté ministériel régissant ce type d'installation (AM du 9/09/1997 modifié le 18/07/2007), à savoir la prise en compte d'une part d'une zone d'exclusion de 200 m autour des habitations et d'autre part d'un contexte géologique et hydrogéologique favorable (perméabilité naturelle du sous-sol très faible garante d'une optimisation du risque sur le long terme). C'est en regard de ce nécessaire principe de précaution qu'ont été identifiées les quatre « zones » objet d'analyses plus fines.

La seconde étape, en cours actuellement et menée par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, vise à classer, par approches successives, les sites potentiels identifiés dans la recherche parcellaire. Ces sites seront appréciés sur la base non seulement de critères techniques mais encore de multiples critères de nature à évaluer l'acceptation sociale (capacité d'accès au site, diminution du trafic routier, augmentation de la distance par rapport aux habitations, ...).

Le SMTD65 a une obligation légale à appliquer le PDEDMA. Les élus des territoires concernés ne doivent pas s'opposer à la conduite des études sur un projet sur lequel l'ensemble des intercommunalités s'est prononcé en juin 2010, lors de la validation au sein du SMTD du projet de modernisation de la filière de traitement. Ils auront toute latitude pour s'exprimer formellement à l'achèvement de celle-ci, lors des consultations réglementaires qui seront organisées dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'exploitation.

Dans l'intervalle, il est urgent de rétablir la concertation entre le SMTD65 et les collectivités qui, il faut bien le rappeler, lui ont transféré cette mission obligatoire, mais aussi avec les acteurs légitimes que sont la population ou les associations.

Le SMTD65 est conscient de l'effort que cela demande à une collectivité d'accepter l'implantation d'une telle installation sur son territoire et le service ainsi rendu au Département. Cela devra aussi entrer en compte dans les mesures compensatoires qui lui seront apportées.

Signataires

G. Poeydomenge, Président
S. Almendro, vice-Président (SYMAT)
J.L. Bareilles, vice-Président (CC Pays Toy)
Ch. Bourbon, vice-Président (VAE)
R. Castells, vice-Président (CCHB)
Cl. Cazanave, vice-Président (CC Coteaux de l'Arros)
F. Lafon-Puyo, vice-Président (CCPL)
D. Lagarrigue, vice-Président (CCCO)
M. Loudet, vice-Président (SMECTOM)
S. Mouret, vice-Présidente (SIRTOM Argelès)
J.Cl. Piron, vice-président (SYMAT)
G. Lagardelle, membre (SYMAT)
V. Marcou, membre (SIRTOM Argelès)
C. Marienval, membre (VAE)
F. Pique, membre (SMECTOM)
B. Sanchez, membre (CCPL)



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smttd65.fr